

L'entreprise
et son
environnement

DIVERSITÉ DES ACTIVITÉS

- Secteur primaire : entreprises en rapport avec la nature
- Secteur secondaire : entreprises de transformation
- Secteur tertiaire : entreprises de services
- Secteur quaternaire : entreprises de communication

DIVERSITÉ DES DIMENSIONS

- T.P.E. : Très petites entreprises.
Effectif < 10
- P.M.E. : Petites et Moyennes entreprises
 $10 < \text{effectif} < 500$
- G.E. : Grandes entreprises
 $500 < \text{effectif}$

DIVERSITÉ DES CATEGORIES

Activité Artisanale :

La loi du 5 juillet 1996 prévoit l'immatriculation au Répertoire des métiers des personnes physiques ou morales qui n'emploient pas plus de dix salariés et qui exercent à titre principal ou secondaire une **activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service**

<https://www.cfe-metiers.com/HTM/activites.aspx>

Activité libérale :

personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer des **prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins.**

Activité libérale réglementées : avocat, huissier, médecin, architecte ...

Autres activités libérales : infographiste, informaticien, designer, conseil ...

<http://www.lautoentrepreneur.fr/>

L'ENTREPRISE ET SON MARCHÉ

DÉFINITION

- Un marché est le lieu de rencontre, éventuellement abstrait, de l'offre et de la demande, c'est-à-dire entre des vendeurs et des acheteurs, en vue de déterminer un prix d'échange

ex : marché du travail, marché des capitaux ...

DÉFINIR SON OFFRE

Le mix marketing correspond aux moyens d'actions que peut utiliser le chef d'entreprise pour mieux vendre sur son marché.

Ces moyens d'actions sont au nombre de quatre :

- le produit, définir son offre de produit ou de service
- le prix, fixer son prix de vente
- la distribution, choisir les modes de distribution les mieux adaptés
- la communication, se faire connaître le plus rapidement possible

MIEUX CONNAÎTRE SON MARCHÉ

Identifier son marché : particuliers, entreprises ..

S'informer sur son état : développement, stagnation, déclin

Connaître son client : localisation, âge, CSP, besoins

Connaître ses concurrents : nombre, localisation, produits, prix

Connaître l'environnement du marché : cadre législatif, évolution technologique, menaces, opportunités

LES TYPES DE MARCHÉ

Le marché principal : marché sur lequel l'entreprise ainsi que ses concurrents directs agissent

LES TYPES DE MARCHÉ

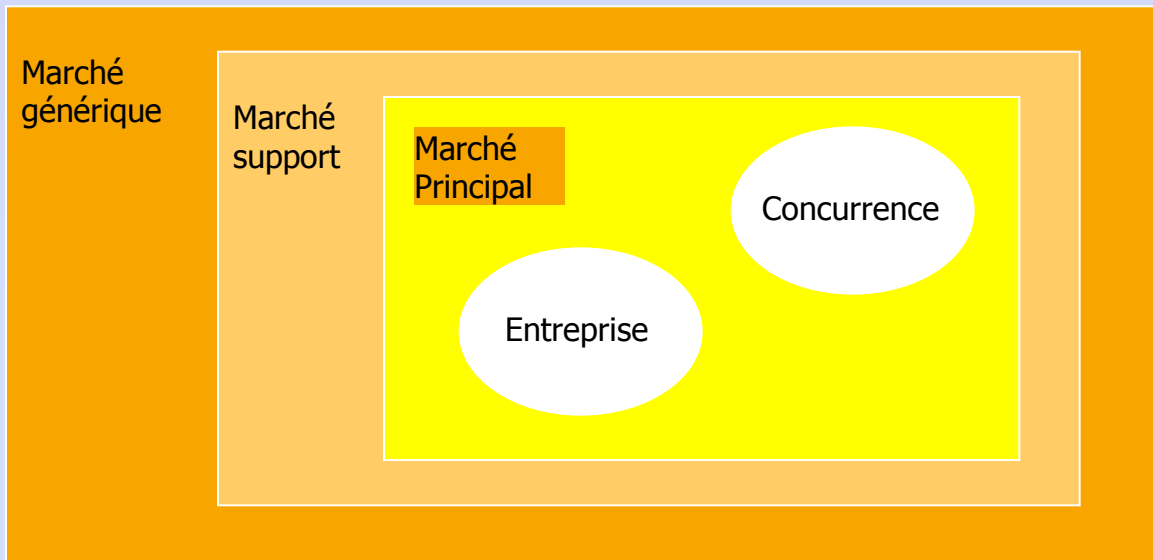
Le marché support : marché principal, regroupant des produits ou des services différents mais des comportements de consommation proches.

LES TYPES DE MARCHÉ

Le marché générique : marché regroupant des demandes aux caractéristiques semblable par rapport au marché principal. Ce marché peut ne rien avoir en commun avec le marché principal (marché indirect)

(visiophonie / automobile → dialoguer avec des personnes éloignées).

LES TYPES DE MARCHÉ



LA DEMANDE DU PRODUIT

Demande du produit à l'entreprise	Demande du produit à la concurrence
--------------------------------------	--

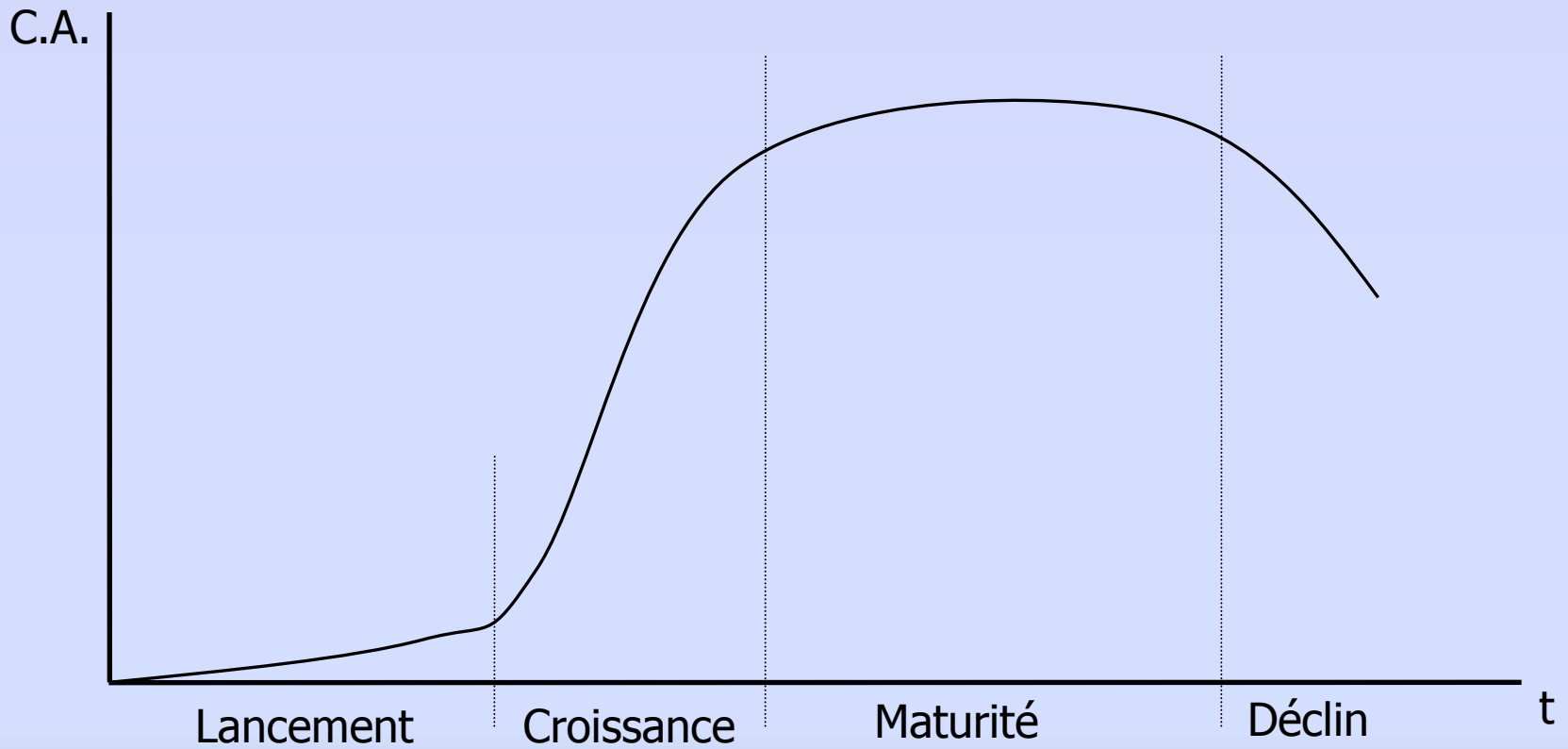
Demande globale actuelle du produit
--

Non consommateurs relatifs

Demande potentielle du produit

Non consommateurs absolus

LE CYCLE DE VIE D'UN PRODUIT

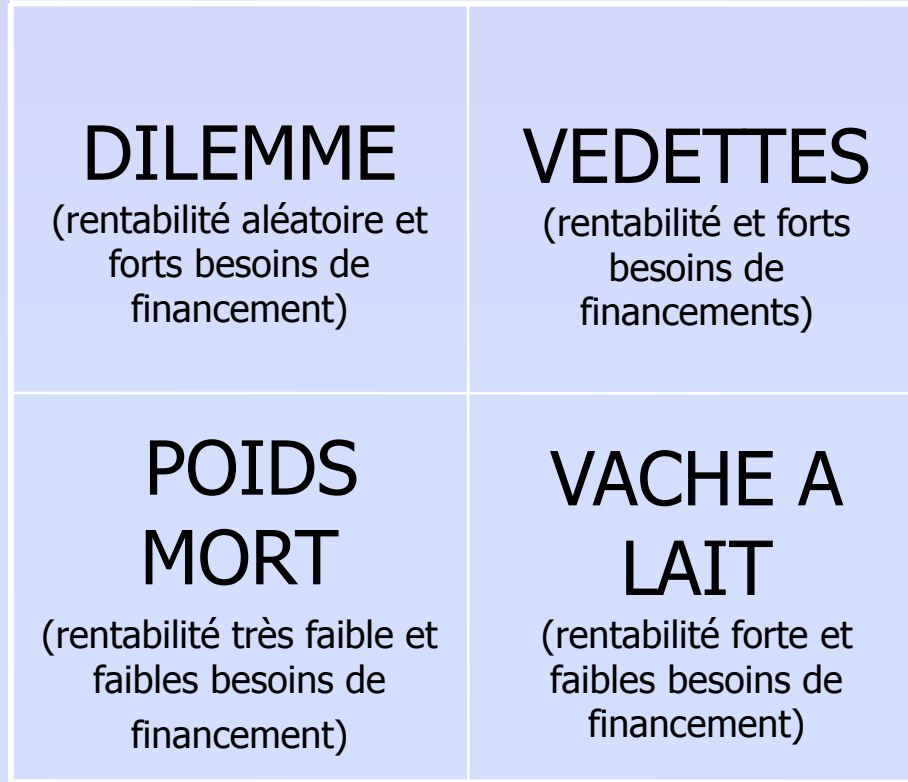


LE COUPLE PRODUIT-MARCHÉ

Taux de croissance
du marché

FORT
(Croissance)

FAIBLE
(Stagnation)



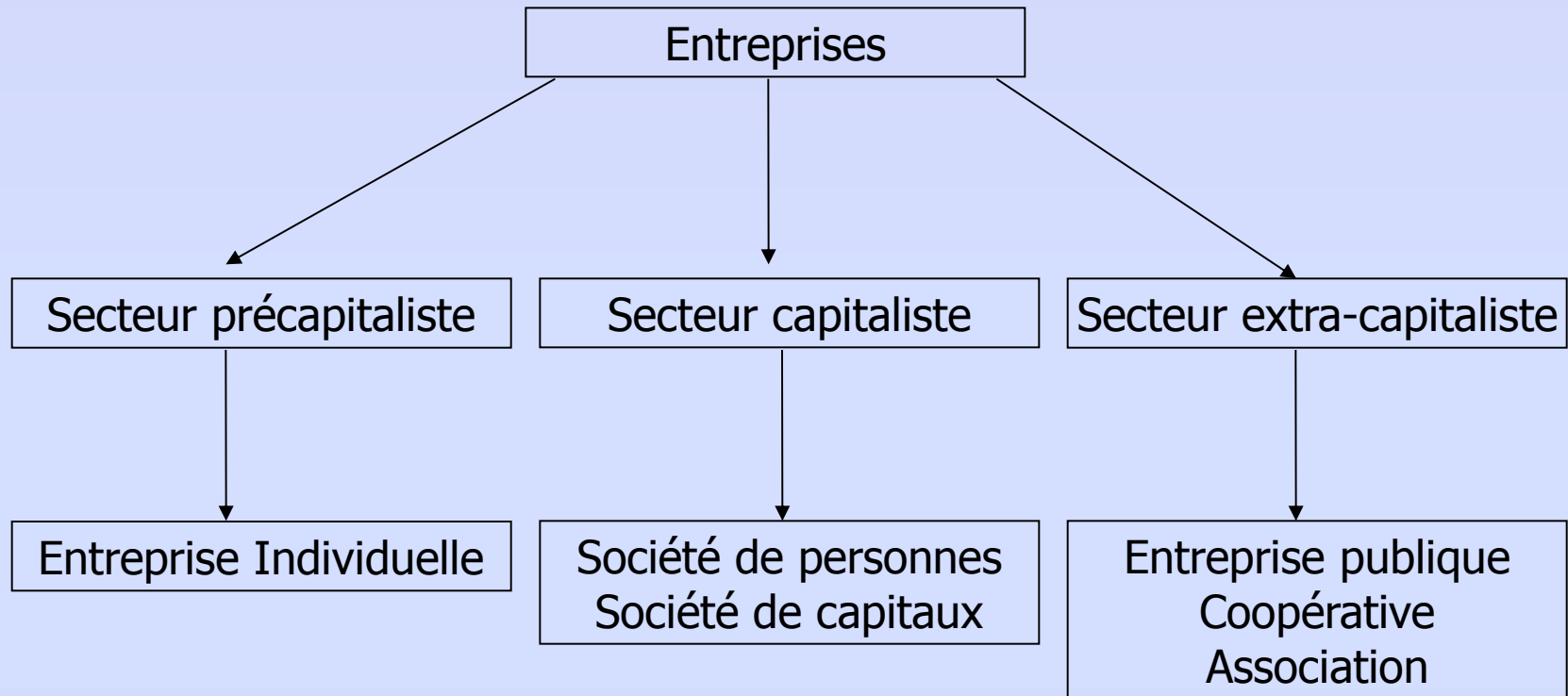
FAIBLE
(Suiveur)

FORTE
(Leader)

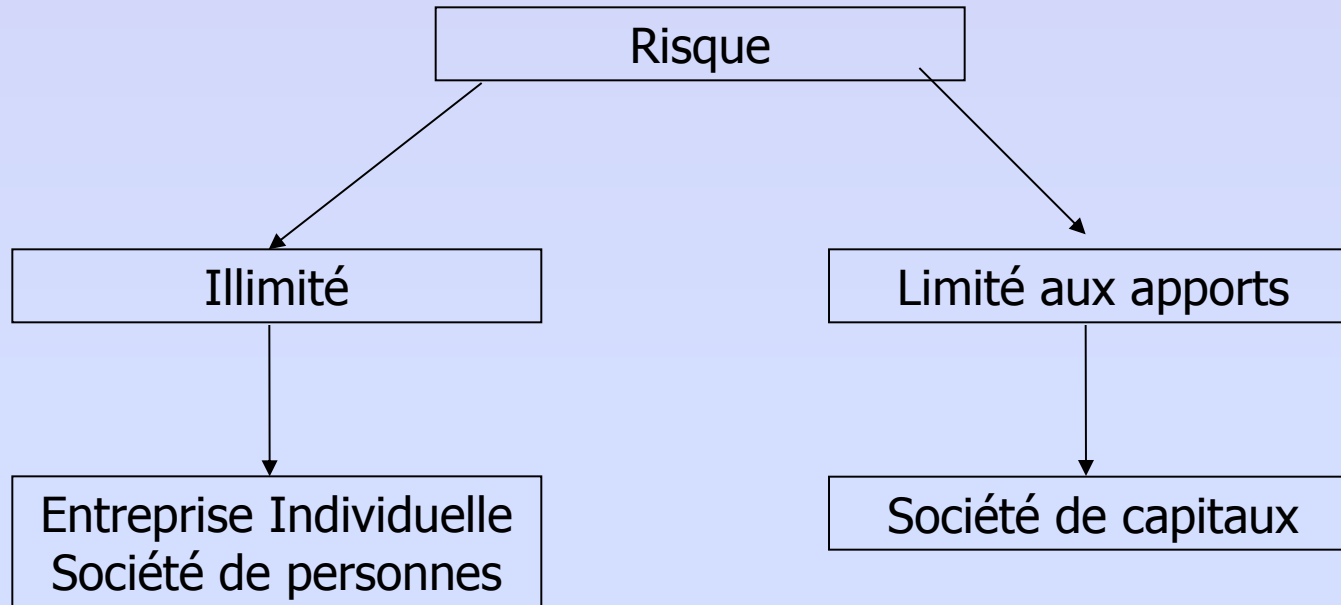
Part de marché
de l'entreprise

L'ENTREPRISE ET SON CADRE JURIDIQUE

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES



Depuis le 1er janvier 2011, l'entrepreneur individuel peut opter pour le régime de l'EIRL et constituer un patrimoine affecté à son activité professionnelle distinct de son patrimoine personnel. L'EIRL lui permettra d'isoler ses biens personnels des poursuites des créanciers professionnels.

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES

Quel est le nombre d'associés requis ?

Entreprise individuelle	Elle se compose uniquement de l'entrepreneur individuel (Celui-ci peut, bien évidemment, embaucher des salariés).
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale à l'exception d'une autre EURL)
SARL	2 associés minimum - 100 maximum (personnes physiques ou morales)
SA (forme classique)	7 associés minimum - pas de maximum (personnes physiques ou morales)
SAS / SASU	1 associé minimum - pas de maximum (personne physique ou morale)

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES

Quel est le montant minimal du capital social ?

Entreprise individuelle

Il n'y a pas de notion de capital social,

EURL

Capital social est librement fixé par les associés, en fonction des besoins en capitaux de la société. 20 % minimum versés à la création, le solde à verser dans les 5 ans.

SARL

Capital social est librement fixé par les associés, en fonction des besoins en capitaux de la société. 20 % minimum versés à la création, le solde à verser dans les 5 ans.

SA (forme classique)

37 000 euros minimum. 50 % des apports en espèces sont versés à la création, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

SAS / SASU

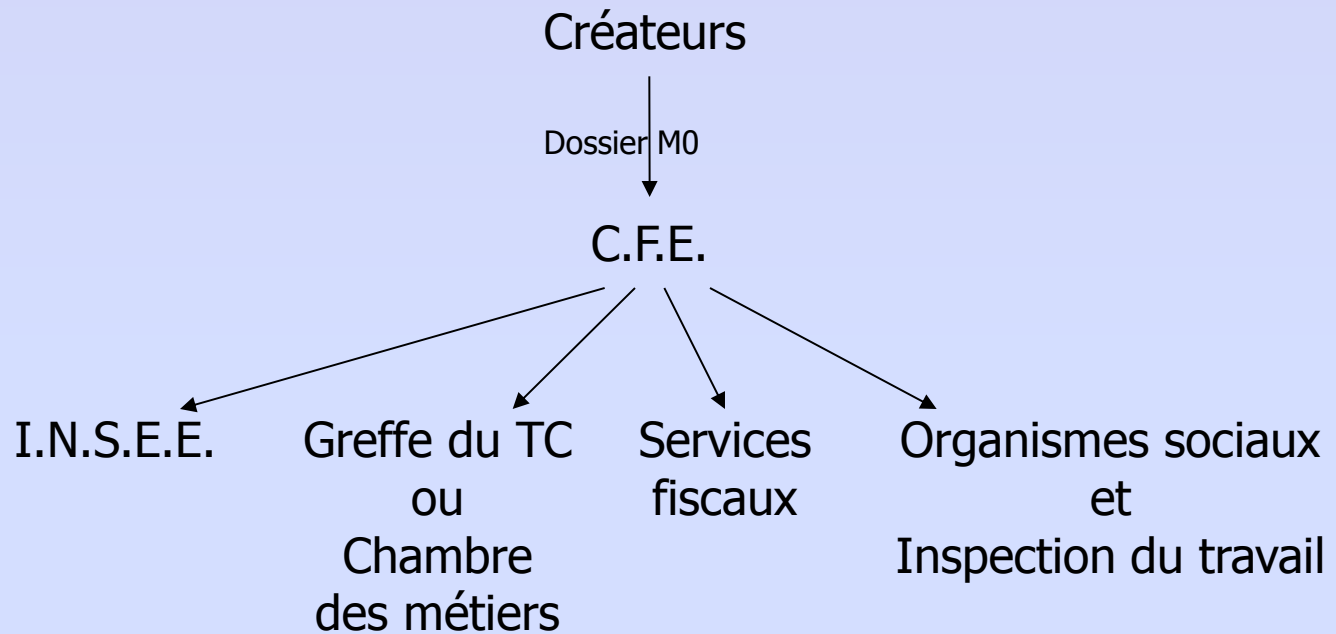
Capital social est librement fixé par les associés, en fonction des besoins en capitaux de la société. 50 % minimum versés à la création, le solde à verser dans les 5 ans.

DIVERSITÉ DES STATUTS JURIDIQUES

Qui dirige l'entreprise ?

Entreprise individuelle	L'entrepreneur individuel est le seul "maître à bord ". Il dispose des pleins pouvoirs pour diriger son entreprise.
EURL	L'EURL est dirigée par un gérant (obligatoirement personne physique) qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers.
SARL	La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérant(s), obligatoirement personne(s) physique(s). Le gérant peut être, soit l'un des associés, soit un tiers.
SA (forme classique)	La SA est dirigée par un conseil d'administration, comprenant 3 à 18 membres, obligatoirement actionnaires. Le président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres. Un directeur général peut également être nommé pour représenter la société et assurer sa gestion courante.
SAS / SASU	Les associés déterminent librement dans les statuts les règles d'organisation de la société. Seule obligation : nommer un président, personne physique ou morale, associé ou non.

FORMALITÉS DE CRÉATION



QUEL C.F.E. ?

Commerçants en E.I. ; Sociétés commerciales (SARL, SA, EURL, SNC...), n'ayant pas un objet artisanal	Chambre de commerce et d'industrie
Personnes physiques et sociétés assujetties à l'inscription au Répertoire des métiers (entreprises artisanales)	Chambre de métiers et de l'artisanat
Sociétés civiles (SCI, SCM, SCP...) ; Sociétés d'exercice libéral (SELARL ...) Agents commerciaux (personnes physiques)	Greffe du Tribunal de commerce
Membres d'une profession libérale Employeurs dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre du commerce et des sociétés ou inscrite au Répertoire des métiers (ex : syndicats professionnels)	URSSAF
Personnes physiques et morales exerçant , à titre principal, des activités agricoles	Chambre d'agriculture

I.N.S.E.E.

Inscription au R.N.E. (répertoire National des Entreprises)

Attribution d'un N° de SIREN (9 chiffres)

Attribution de N° de SIRET (14 chiffres) =
N° SIREN + N.I.C. (N° Interne de Classement)

Attribution d'un code A.P.E. / N.A.F.

(4 chiffres + 1 lettre) (Activité Principale Exercée /
Nomenclature des Activités Françaises)

- <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31190.xhtml>

GREFFE

- Immatriculation au R.C.S ou R.M.
- Attribution d'un N° RCS = RCS + ville du greffe + lettre identifiant la structure juridique + N° SIREN
ou d'un N°RM = N° SIREN + RM + N° de la chambre des métiers
- Envoi d'un « extrait K-bis »

SERVICES FISCAUX

Attribution d'un N.I.I. (N° d'Identifiant Intracommunautaire)
= FR + 2 chiffres clés + N° SIREN
permettant d'identifier l'entreprise en matière de
TVA au niveau européen.

RELATIONS FISCALES DE L'ENTREPRISE

IMPOSITION DES BÉNÉFICES

Bénéfice

```
graph TD; A[Bénéfice] --> B[Impôt sur le revenu BNC/BIC]; A --> C[Impôt sur les sociétés];
```

**Impôt sur le revenu
BNC/BIC**

Impôt progressif par tranche

Le taux est donc variable en fonction des autres revenus et de la situation familiale de l'intéressé.

Impôt sur les sociétés

Taux fixe sur la totalité du bénéfice

RÉGIME FISCAL DE L'ENTREPRISE

Quel est le mode d'imposition des bénéfices ?

**Entreprise
individuelle**

Pas d'imposition de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu.

EURL

Pas d'imposition de l'entreprise. L'associé unique est imposé directement au titre de l'impôt sur le revenu. L'EURL peut cependant opter pour l'impôt sur les sociétés.

SARL

Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

SA (forme classique)

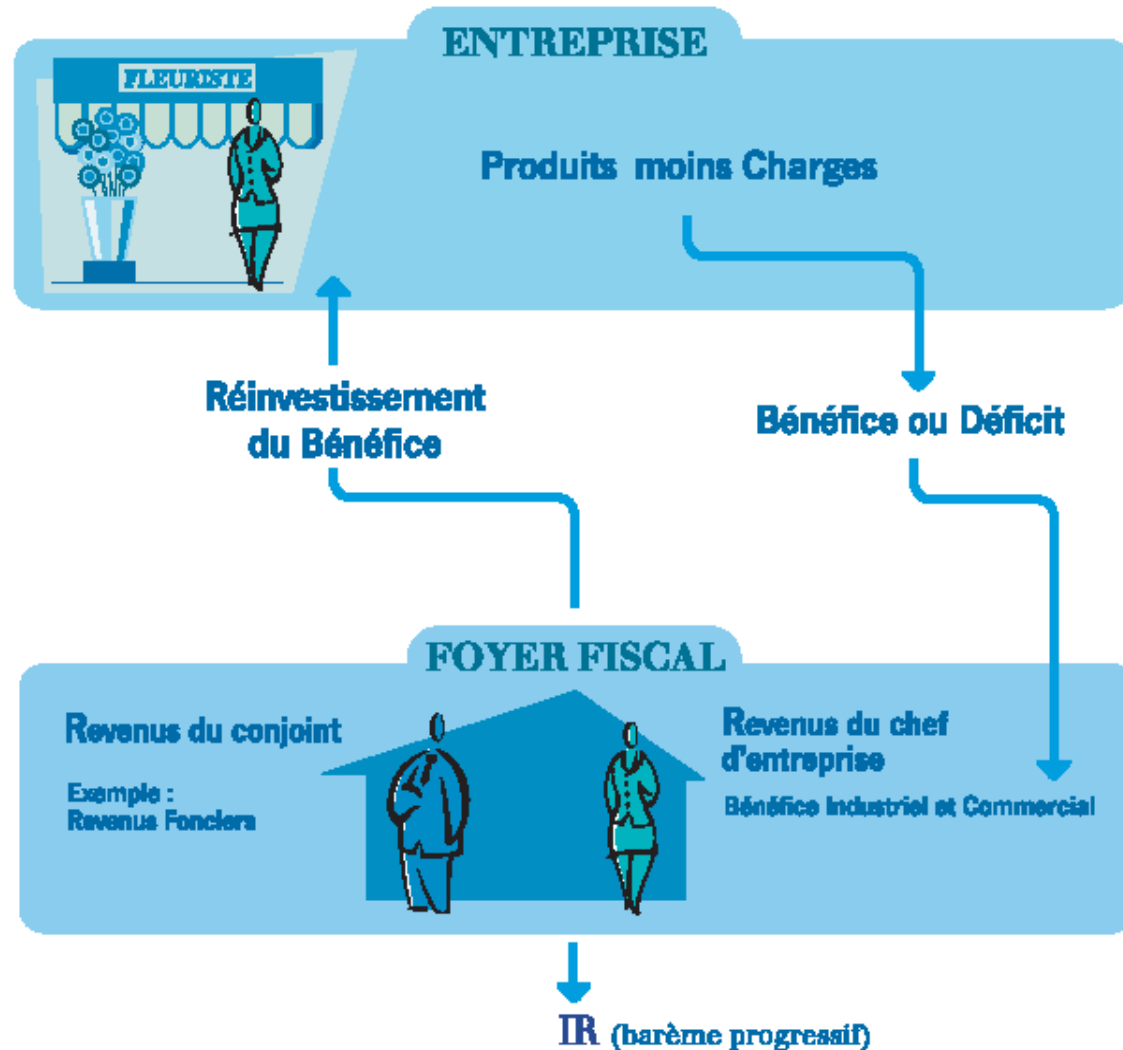
Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

SAS / SASU

Les bénéfices sont soumis à l'impôt sur les sociétés.

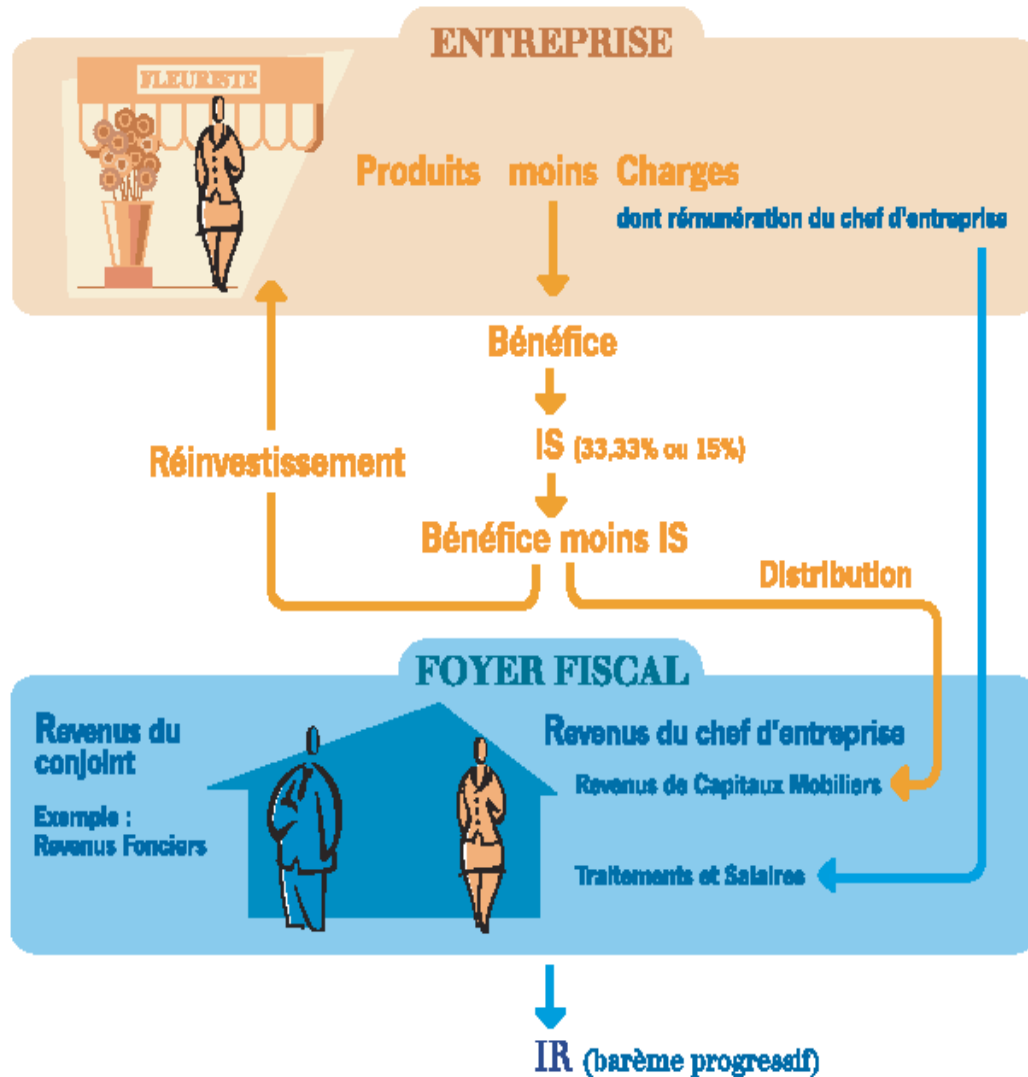
IMPÔT SUR LE REVENU

Entreprise soumise à l'IR (EI - EURL - SARL de famille - SNC - SCP)



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Entreprise soumise à l'IS (EURL - SARL - SELARL - SAS - SASU)



IMPÔT SUR LE REVENU

- Les Bénéfices Industriels et Commerciaux font partie du revenu imposable de votre foyer fiscal. Dans ce revenu imposable, ils sont pris en compte pour leur **montant total** :
- L'abattement automatique de 10% existant pour les salaires n'est pas applicable aux bénéfices des professionnels.

Tranches de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 5 963 euros	0 %
Supérieure à 5 963 et inférieure à 11 896 euros	5,5 %
Supérieure à 11 896 et inférieure à 26 420 euros	14 %
Supérieure à 26 420 et inférieure à 70 830 euros	30 %
Supérieure à 70 830 euros	41 %

EXEMPLE

Paul MARTIN est célibataire sans enfants. Paul exploite une entreprise de pressing. Son bénéfice annuel est de 20 000 euros. Il est également salarié d'une autre entreprise, et a perçu 15 000 euros de salaire annuel.

Le bénéfice imposable de Paul est égal à 20 000 euros.

Le salaire imposable de Paul est égal à 13 500 euros (après abattement de 10%)

Paul a donc un revenu imposable de 33 500 euros.

C'est ce montant qui servira de base pour le calcul de son impôt sur le revenu.

$$5,5\% \times (11.896 - 5.963) = 326,32$$

$$14\% \times (26.420 - 11.896) = 2.033,36$$

$$30\% \times (33.500 - 26.420) = 2.124,00$$

$$\text{Total impôt} = 4.483,68$$

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si la société réalise un CA annuel hors taxes inférieur à 7 630 000 €

Et si le capital de la société ...

a été entièrement versé par les associés et est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques (ou par une autre société répondant aux mêmes conditions)

n'a pas entièrement été versé par les associés ou est détenu pour moins de 75 % par des personnes physiques

alors elle est imposée au taux de

15 % sur ses 38 120 premiers euros de bénéfices puis 33,1/3 % pour le reste de ses bénéfices.

33,1/3 % pour l'ensemble de ses bénéfices

RÉGIME AUTO-ENTREPRENEUR

- Déclaration et paiement simplifié des cotisations sociales
- Déclaration et paiement simplifié de l'impôt sur le revenu (sur option)
- Une dispense d'immatriculation au RCS et au RM

Il est accessible aux **entreprises individuelles** dont le C.A. est inférieur ou égal à :

- **81 500 € HT** (achat/vente, fourniture de denrées, fourniture de logement)
- **32 600 € HT** (autres prestations de services)

Ces seuils seraient revus à la baisse à l'automne 2013 (47.500 € et 19.000 €)

http://lentreprise.lexpress.fr/statut-creation-entreprise/auto-entrepreneur-matignon-s-emmele_41446.html

Si les revenus perçus par le foyer de l'entrepreneur en N-2 ne dépassent pas, par part de quotient familial, la limite supérieure de la 3e tranche du barème de l'IR de l'année N-1 (soit 26.420 € pour 2011)

Si l'auto-entrepreneur a opté pour le régime du micro-social

Alors il a la possibilité d'opter pour versement fiscal libératoire, sinon il bénéficie du régime fiscal des micro-entreprises

RÉGIME AUTO-ENTREPRENEUR

Le régime micro social consiste à déclarer trimestriellement le montant du CA réalisé (30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier).

Sur ce CA sera appliqué l'un des pourcentages suivants :

- 12 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente ou de fourniture de logement
- 21,3 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente de services
- 18,3 % pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève des BNC

Le versement libératoire de l'IR est calculé par application sur le montant du C.A. d'un des taux suivants :

- 1 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente ou de fourniture de logement
- 1,7 % pour les artisans et commerçants ayant une activité de vente de services
- 2,2 % pour les travailleurs indépendants dont l'activité relève des BNC

RÉGIME MICRO-ENTREPRISES

L'entrepreneur **ne facture pas de TVA**, mais attention, il ne récupère pas non plus la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.

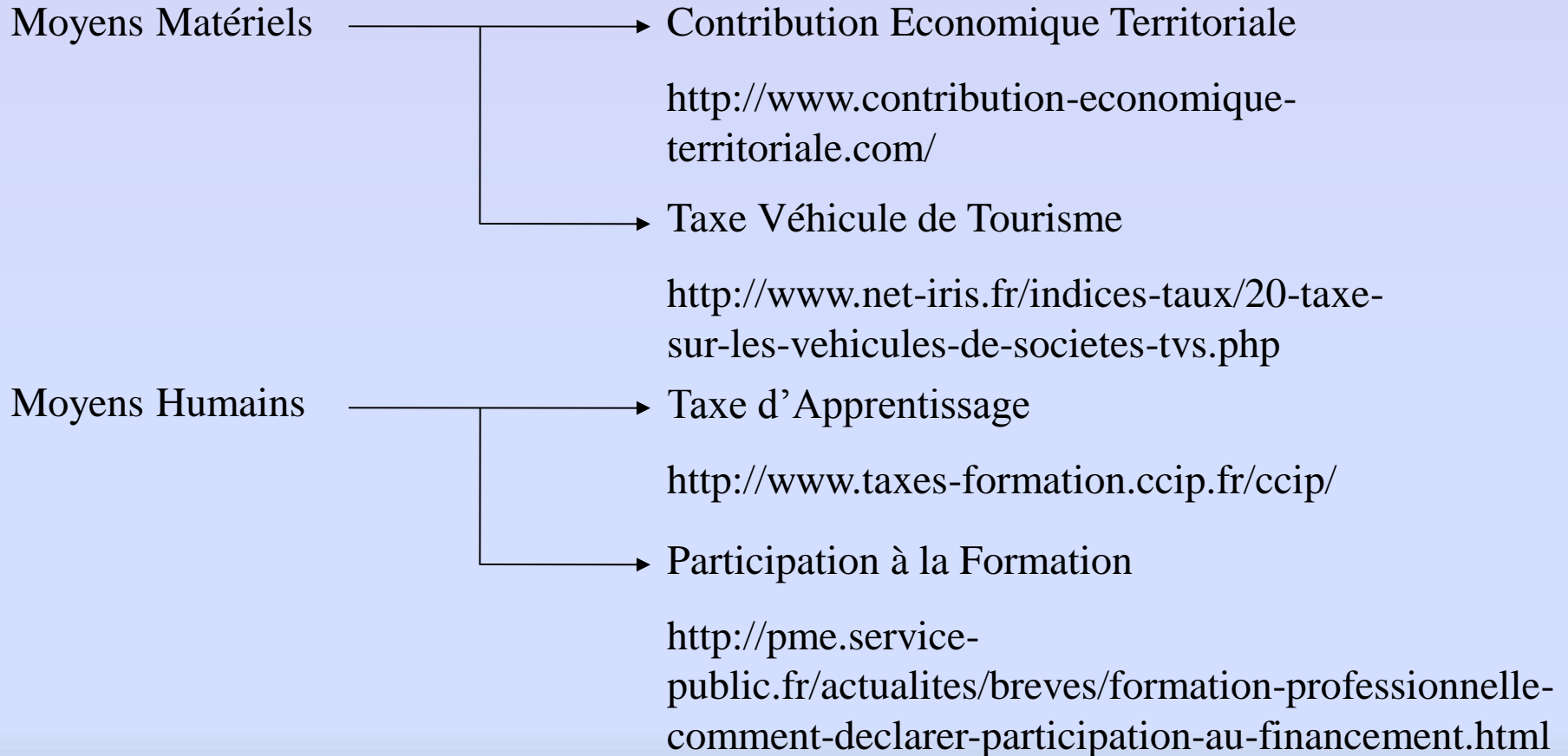
Le bénéfice imposable est **déterminé par l'administration fiscale** qui applique au chiffre d'affaires déclaré un abattement forfaitaire pour frais professionnels de :

- 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, et les activités de fourniture de logement
- 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC
- 34 % du CA pour les BNC,

L'impôt est calculé en appliquant le barème progressif de l'IR au montant du CA après abattement

Ce régime reste applicable dans les 2 premières années du dépassement des seuils de CA dans la limite des seuils de 88.000 € et 34.000 €. Si ces limites sont dépassées, le régime des micro entreprises cesse de s'appliquer rétroactivement au 1er janvier de l'année de dépassement

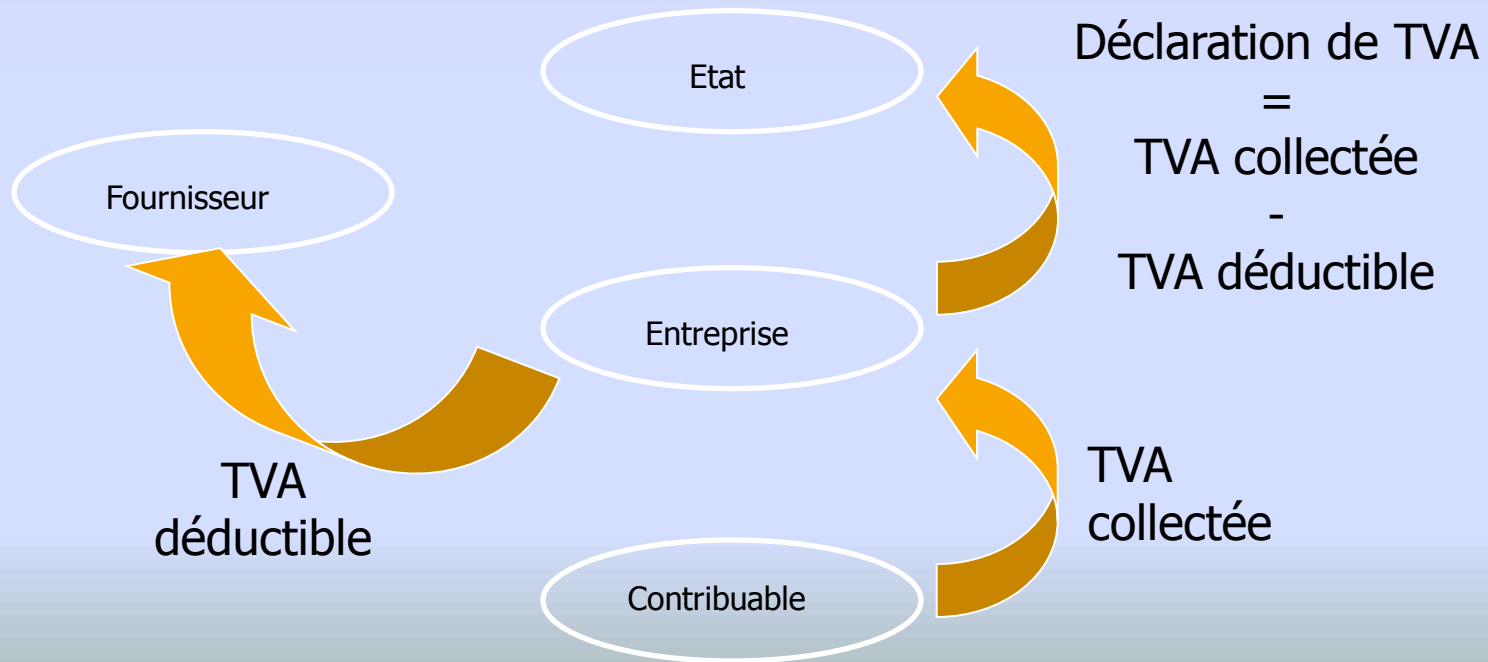
IMPOSITION DE LA STRUCTURE



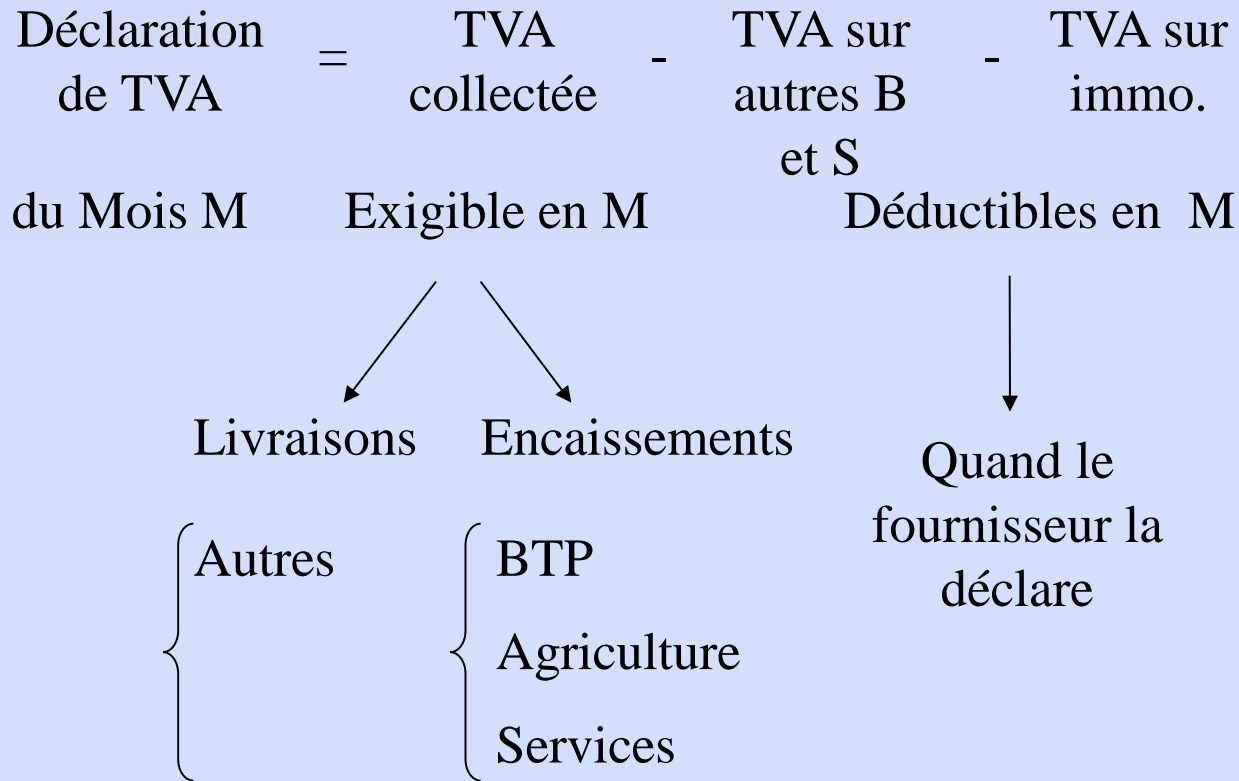
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La TVA est un impôt indirect sur la consommation qui frappe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Grâce au jeu de la déductibilité de la TVA payée et le reversement de la TVA collectée, cette taxe est reportée sur le dernier consommateur



DÉCLARATION DE TVA



TAUX DE TVA

Selon l'article 68 de la 3e loi de finances rectificative pour 2012, les taux de TVA seront modifiés au 1er janvier 2014 :

- le taux normal passera de 19,6 % à 20 % ;
- le taux intermédiaire sera relevé de 7 % à 10 % ;
- le taux applicable en Corse passera de 8 % à 10 % ;
- le taux réduit sera abaissé de 5,5 % à 5 %.

Actuellement	France continentale	Corse	Guadeloupe, Martinique, Réunion
la plupart des biens et des prestations de service	19,6 %	19,6 %	8,5 %
Restauration /vente de produits alimentaires préparés	7 % ou 5,5 %	2,1 ou 8 %	2,1 %
boissons sans alcool et eau (à consommation différée)*	5,5 %	2,1 %	2,1 %
boissons sans alcool et eau (à consommation immédiate)*	7 %	7 %	2,1 %
boissons alcoolisées (à consommer sur place)	19,6 %	8 %	8,5 %

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23567.xhtml>

RELATIONS SOCIALES DE L'ENTREPRISE

RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS

Entrepreneur individuel
Associé unique d'EURL
Associé de société en nom collectif (gérant ou non)
Gérant majoritaire de SARL
Gérant majoritaire de SELARL
Associé de société civile professionnelle (gérant ou non)

Régimes obligatoires de sécurité sociale spécialement adaptés aux besoins des professions indépendantes :

Régime des T.N.S.
(Travailleurs Non Salariés)

RÉGIME SOCIAL DES DIRIGEANTS

Gérant minoritaire ou égalitaire rémunéré de SARL et de SELARL

Président rémunéré (associé ou non) et Directeur Général de S.A.

statut proche de celui des salariés :

Régime général des T.S.
(Travailleurs Salariés).

Consulter page web :

<http://www.apce.com/pid810/statut-social-du-dirigeant.html>

COMPARAISON T.S./T.N.S.

	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
	Les cotisations dues à compter du versement d'une rémunération.	Les cotisations dues à compter de la date de début d'activité
1ère année d'activité :	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	Cotisations provisionnelles , calculées sur une assiette forfaitaire correspondant à 18 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

COMPARAISON T.S./T.N.S.

Versements	Régime des T.S.	Régime des T.N.S.
2ème année d'activité :	Cotisations calculées proportionnellement à la rémunération allouée.	<p>Cotisations provisionnelles sont calculées sur une assiette forfaitaire correspondant à 27 fois la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Régularisation, au second semestre, une fois les revenus professionnels connus , des cotisations dues au titre de la première année.</p>

COMMENT RECRUTER UN SALARIE

- Diagnostic
- Analyse du poste à pourvoir
- Définition du profil du candidat
- Choix du mode de recrutement
- Sélection des candidats
- Accueil du nouveau collaborateur
- Formalités administratives

DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

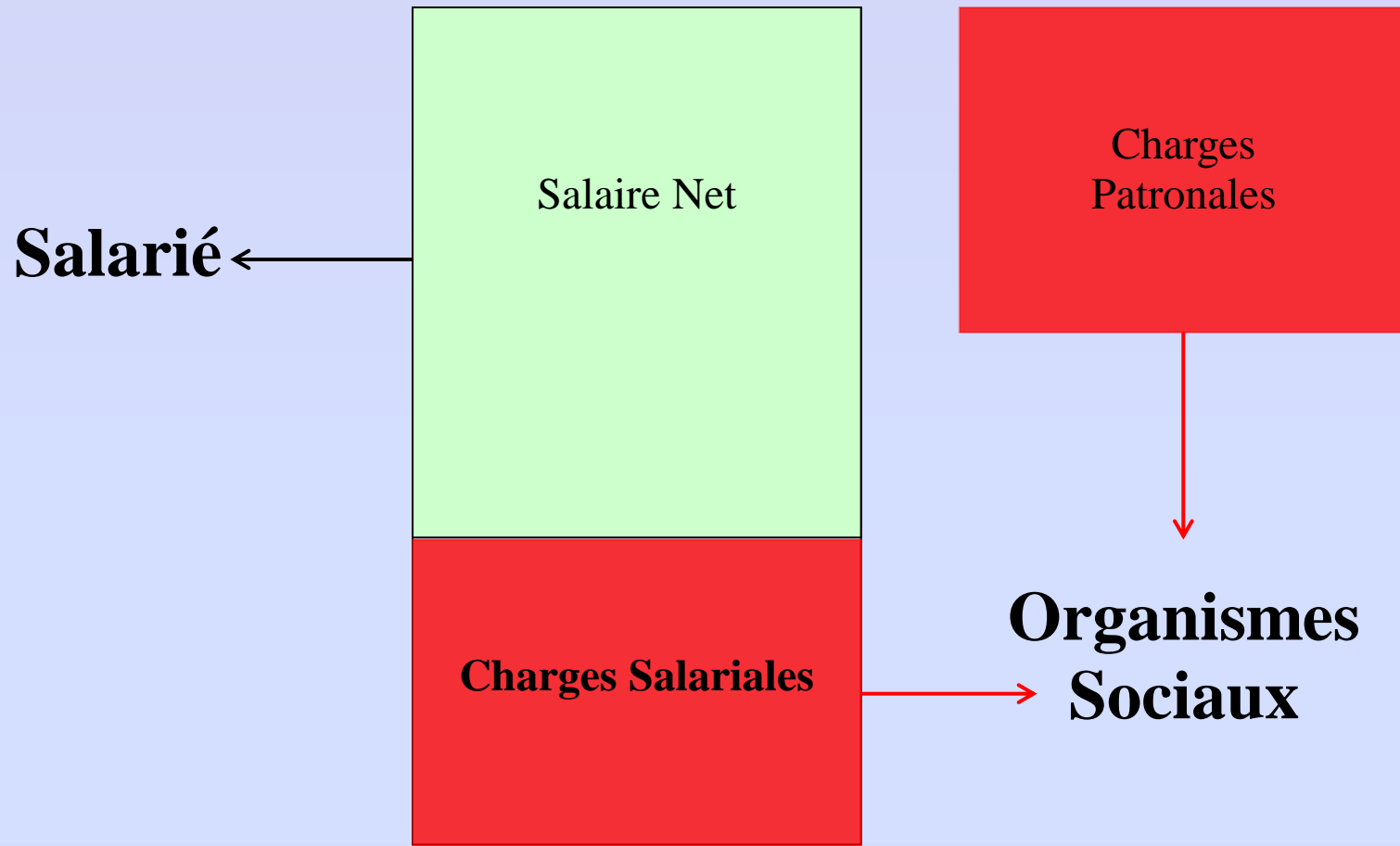
Elle peut être effectuée :

- 1-Par internet, sur le site www.due.fr.
- 2-Par courrier, en retournant l'imprimé au service « déclaration d'embauche » de l'URSSAF dont dépend l'établissement.
- 3-Par télécopie auprès de l'URSSAF dont dépend l'établissement.
- 4-Par échanges de données informatisées (EDI).

Les informations concernant la DPAE doivent obligatoirement être fournies avant l'embauche du salarié, **au plus tôt huit jours avant l'embauche, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche (envoi par courrier) ou dans les instants précédant l'embauche (envoi par internet, minitel, télécopie).**

Si l'entreprise emploie à plusieurs reprises le même salarié (intermittent, extra, contrat de courte durée...), une DPAE est nécessaire à chaque fois.

BULLETIN DE PAIE



CALCUL DES COTISATIONS

Consulter page web :

<http://www.net-iris.fr/indices-taux/4-cotisations-sociales-taux-et-assiettes-des-charges.php>

DETAIL DES COTISATIONS

	Base	Salarié	Employeur
CSG non déductible et CRDS (3)	97 % brut	2,90 %	-
CSG déductible (3)	97 % brut	5,10 %	-
SÉCURITÉ SOCIALE :			
- Maladie (4)	Brut	0,75 %	13,10 %
- Vieillesse :			
• Plafonnée	Tranche A	6,65 %	8,30 %
• Déplafonnée	Brut	0,10 %	1,60 %
- Allocations familiales	Brut	-	5,40%
- Accident du travail	Brut	-	variable
CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE	Brut		0,3 %
COTISATION LOGEMENT (FNAL) :			
- Tous employeurs	Tranche A		0,10 %
- Employeurs 20 salariés et +	Tranche A	-	0,40 %
		-	0,50 %

EXEMPLE DE CALCUL

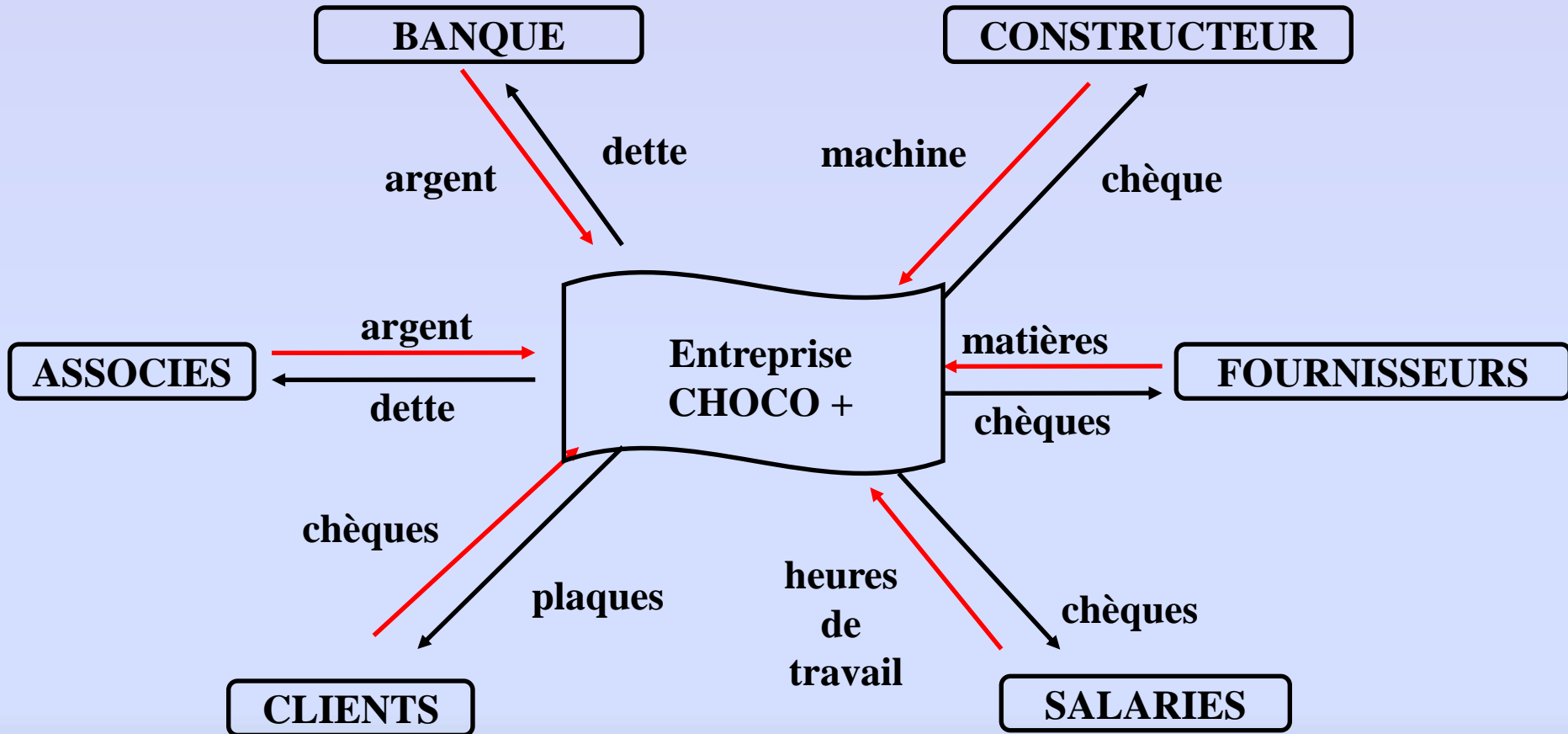
Salaire brut = 3.500 € et plafond = 3.086 €	Base	Salarié	Employeur
CSG non déductible et CRDS	$97 \% \times 3.500$ = 3.395 €	$2,90\% \times 3395 \text{ €}$ = 98,46 €	-
CSG déductible	$97 \% \times 3.500$ = 3.395 €	$5,10 \% \times 3395 \text{ €}$ = 173,15 €	-

EXEMPLE DE CALCUL

Salaire brut = 3.500 € et plafond = 3.086 €	Base	Salarié	Employeur
- Maladie	3.500	$0,75\% \times 3.500$ = 26,25 €	$13,1\% \times 3500 =$ 485,5 €
- Vieillesse :			
• Plafonnée	2.946 €	$8,30\% \times 3086$ = 256,14 €	$6,65\% \times 3086$ = 205,22 €
• Déplafonnée	3.500 €	$1,60\% \times 3500$ = 56 €	$0,10\% \times 3500$ = 3,5 €
- Allocations familiales	3.500 €		$5,4\% \times 3500 =$ 189 €
- Accident du travail	3.500 €		$1,5\% \times 3500 =$ 52,5 €

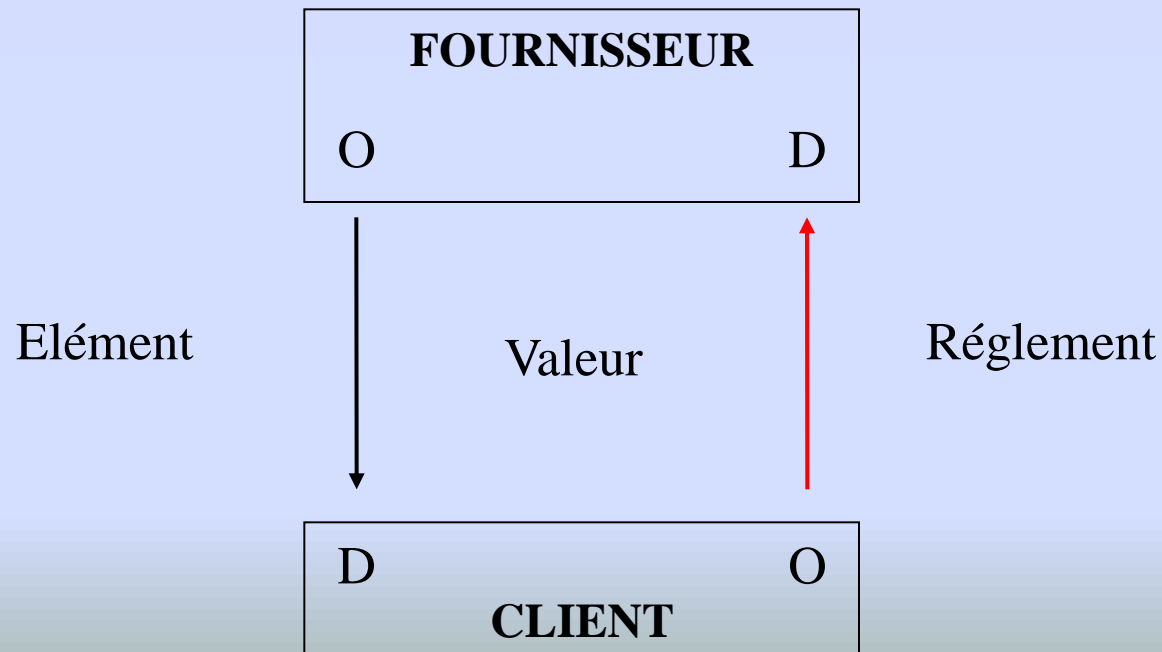
COMPTABILITÉ

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



ANALYSE D'UNE OPÉRATION

- Chaque opération est un troc, c'est à dire un échange de valeurs identiques dans lequel chacun reçoit autant que ce qu'il donne.
- Pour chaque mouvement, on peut déterminer un point de départ (origine) et un point d'arrivée (destination)



CONVENTION D'ENREGISTREMENT

Par convention, chaque mouvement est représenté par un tableau en forme de "T".
La partie gauche du tableau est réservée à l'enregistrement de la destination et la partie droite à l'inscription de l'origine.

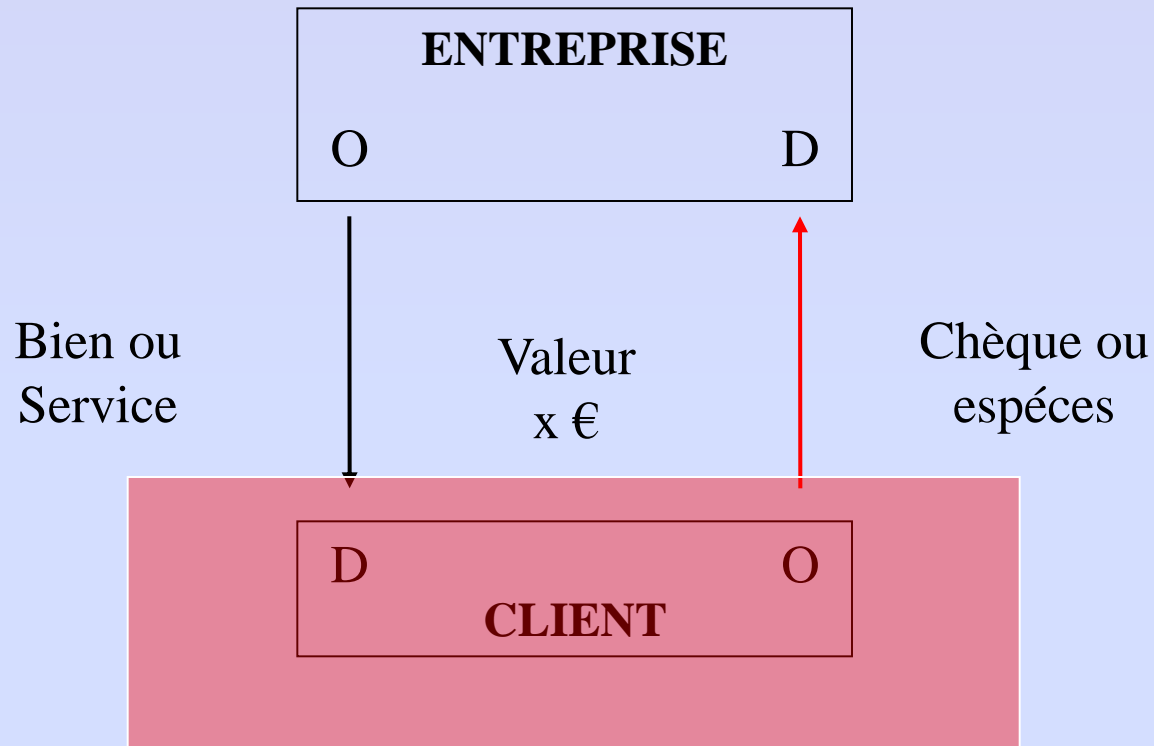
N° & Intitulé du compte	
Destination	Origine

= 1 mouvement

Une opération étant un troc, celle-ci nécessite au moins 2 tableaux.
L'inscription dans les tableaux doit obligatoirement être équilibrée.

Total des origines = total des destinations

OPÉRATION DE VENTE



OPÉRATION DE VENTE

Banque
ou Caisse

X €

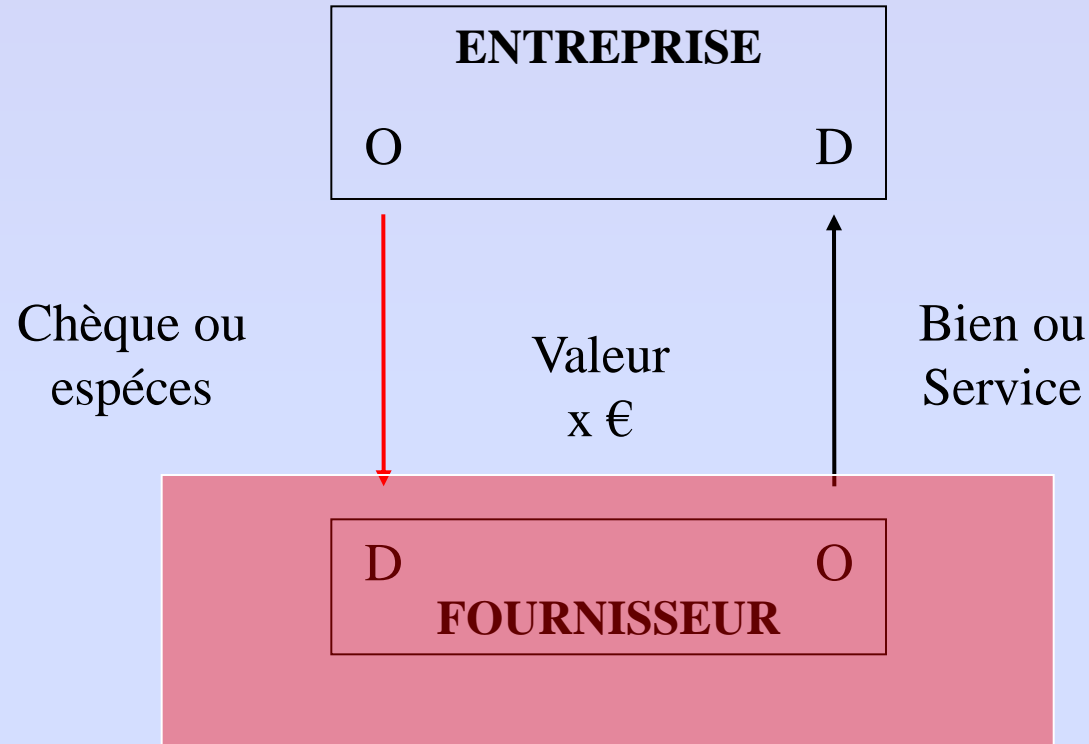
Mouvement du
chèque ou des
espèces

Ventes

X €

Mouvement du bien
ou du service

OPÉRATION D'ACHAT



OPÉRATION D'ACHAT

Achats

X €

Mouvement du bien
ou du service

Banque
ou Caisse

X €

Mouvement du
chèque ou des
espèces

Application

Entreprise DUPONT

- 1 - Achat de marchandises au fournisseur FLORENT 1.600 € par chèque.
- 2 - Achat à OLYMPIA, paiement par chèque, de matériel de bureau 2.500 €.
- 3 - Vente à CLÉMENT de 3.500 € de marchandises réglée par chèque.
- 4 – Paiement par chèque du salaire de M. MAURSIN 1.830 €.
- 5 – Vente au comptant, par caisse, de marchandises à M. JORET 2.200 €.

ANNEXE : Noms des tableaux à utiliser

- Achats de marchandises, banque, matériel de bureau, ventes de marchandises, charges de personnel et caisse

Opération N°1

DUPONT	
O	D

Chèque

Valeur
1.600 €

Marchandises

D	O
FLORENT	

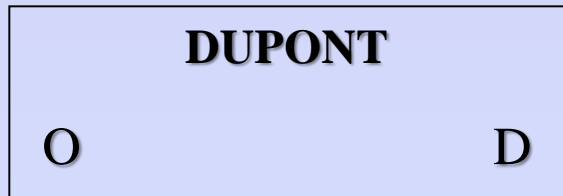
Achats de
marchandises

1.600 €

Banque

1.600 €

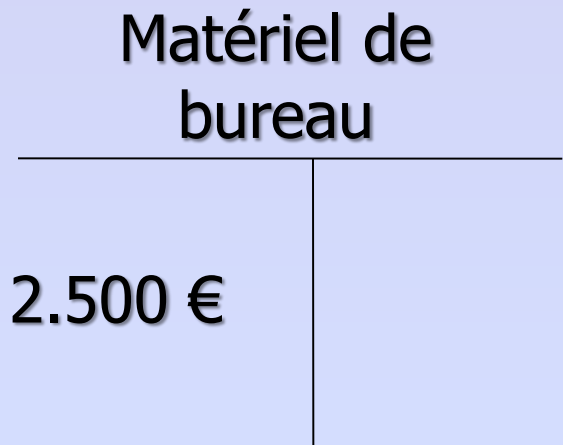
Opération N°2



Chèque

Valeur
2.500 €

Matériel



Opération N°3

DUPONT	
O	D

Marchandises

Valeur
3.500 €

Chèque

D	O
CLÉMENT	

Banque

3.500 €

Ventes de
marchandises

3.500 €

Opération N°4



Chèque

Valeur
1.830 €

Temps de
travail



**Charges de
Personnel**

1.830 €

Banque

1.830 €

Opération N°5



Marchandises

Valeur
2.200 €

Espèces



Caisse

2.200 €

**Ventes de
marchandises**

2.200 €

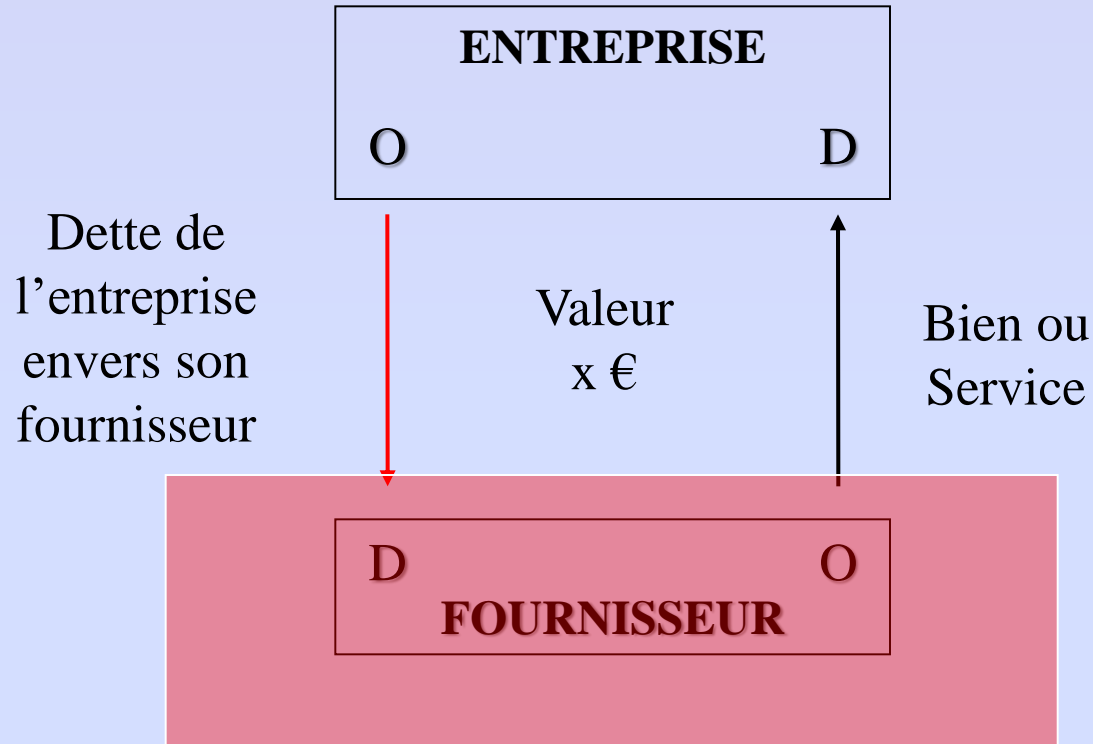
PROBLÈME DU CRÉDIT INTER-ENTREPRISES

Le crédit inter-entreprises consiste à insérer un délai entre la vente et son règlement. Il dépend d'une négociation entre un fournisseur et son client

L'observatoire des délais de paiement souligne que les délais de paiement français sont loin des meilleures pratiques européennes : alors qu'ils atteignent 35 jours au Danemark, 47 jours en Allemagne et 52 jours en Grande-Bretagne, ils sont de 66 jours en France. Cette situation est notamment préjudiciable pour nos entreprises de taille moyenne, enserrées de plus en plus dans des réseaux de sous-traitance, lesquelles sont précisément une priorité pour le Gouvernement.

© Ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, 22/08/2007

ACHAT À CRÉDIT



ACHAT À CRÉDIT

Achats

X €

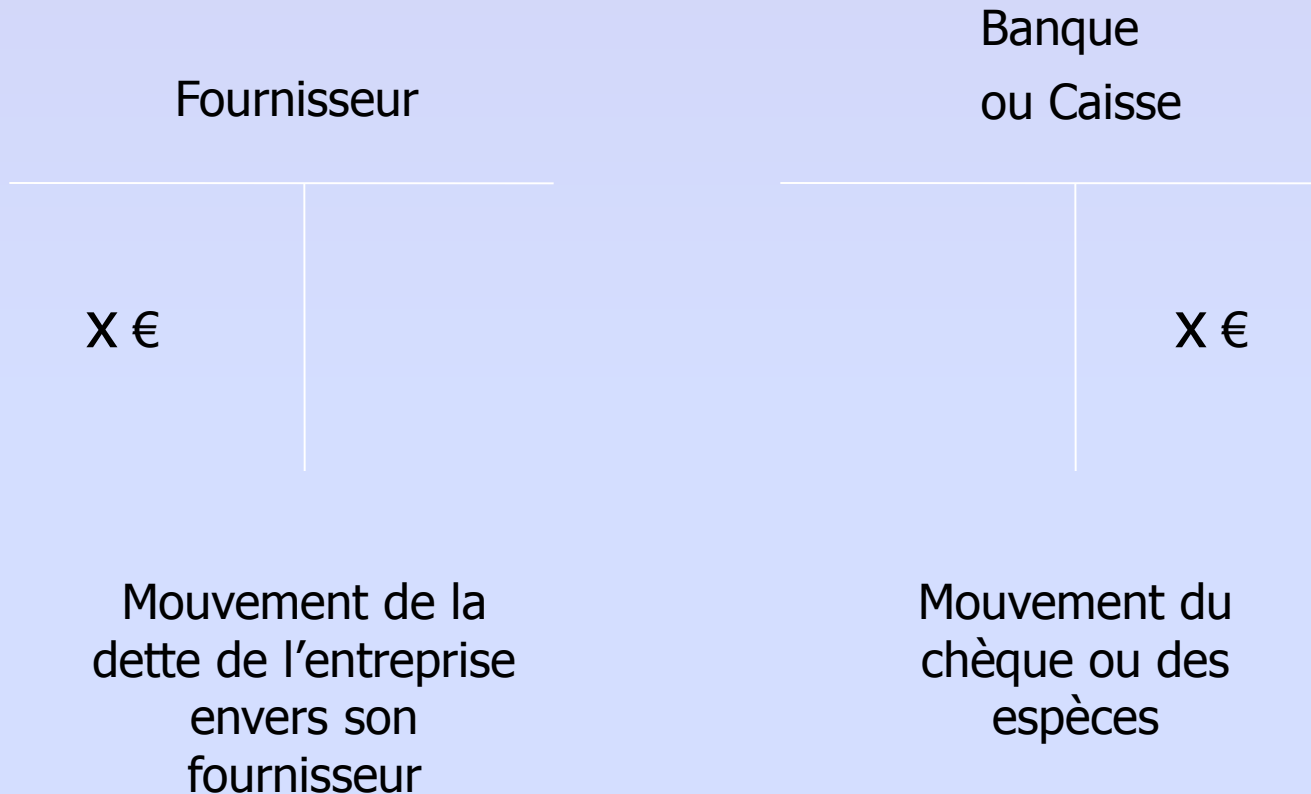
Mouvement du bien
ou du service

Fournisseur

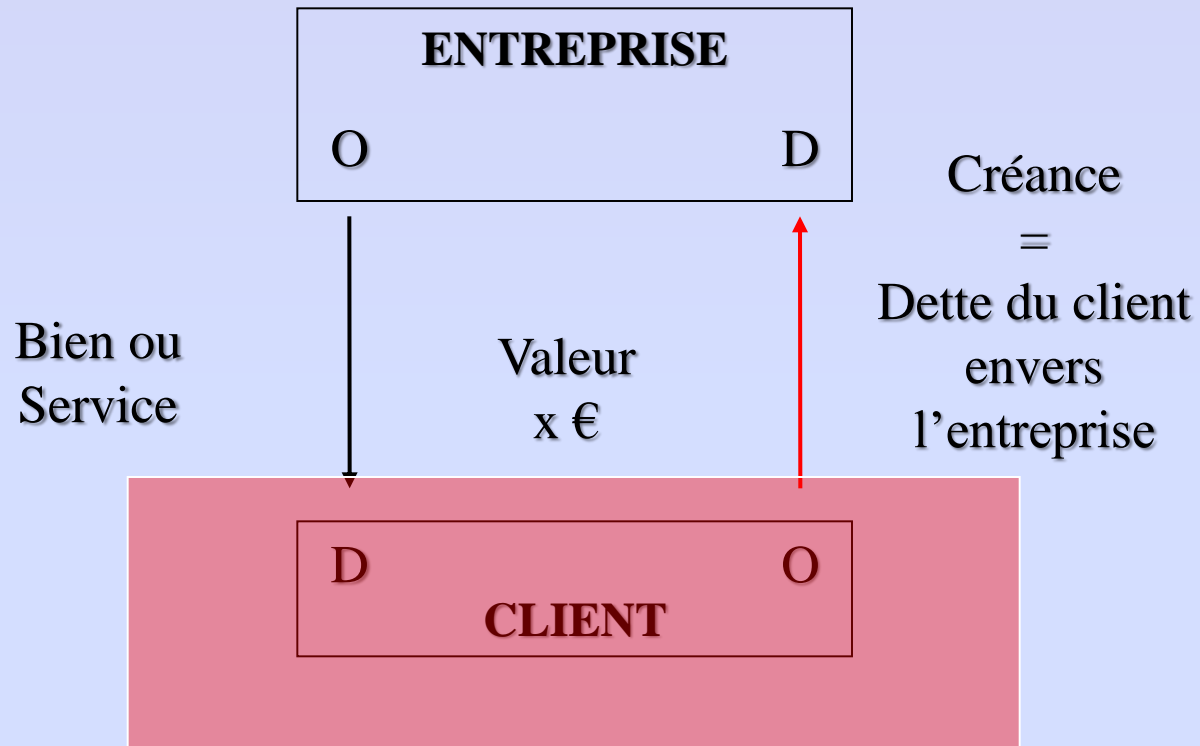
X €

Mouvement de la
dette de l'entreprise

RÈGLEMENT DE L'ACHAT



VENTE À CRÉDIT



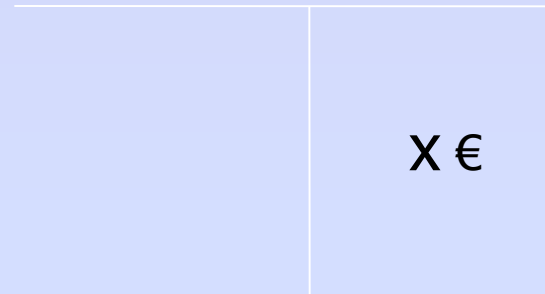
VENTE À CRÉDIT

Client



Mouvement de la
créance sur le client
=
Mouvement de la
dette du client envers
l'entreprise

Ventes



Mouvement du bien
ou du service

RÈGLEMENT DE LA VENTE

Banque
ou Caisse

X €

Mouvement du
chèque ou des
espèces

Client

X €

Mouvement de la
créance sur le client

Application

Entreprise ABRAHAM, fabricant de vêtements

- 1 - Achat à crédit de tissus au fournisseur MARTIN 2.800 €.
- 2 – Acquisition d’une camionnette PEUGEOT 15.000 €, dont le tiers est payé immédiatement par chèque, le reste étant à verser dans les deux mois suivants.
- 3 – Vente de vêtements à ANDRÉ 1.500 € réglée par chèque.
- 4 – Réception d’une facture d’électricité payée par chèque 500 €.
- 5 – Vente de vêtements à crédit à HENRI 15.600 €.
- 6 – Paiement par chèque de la somme due au fournisseur MARTIN.
- 7 – Réception d’un chèque provenant d’HENRI en règlement de son achat.
- 8 – Retrait de 1.000 € de la banque pour alimenter la caisse.

ANNEXE : Noms des tableaux à utiliser

Achats de tissus, fournisseur MARTIN, matériel de transport, banque, fournisseur PEUGEOT, ventes de vêtements, achats non stockés, client HENRI et caisse

Correction application

HA de tissus

¹ 2.800

Fournisseur PEUGEOT

10.000²

HA non stockés

⁴ 500

Fournisseur MARTIN

⁶ 2.800 | 2.800¹

Banque

³ 1.500 | 5.000²
⁷ 15.600 | 500⁴
2.800⁶
1.000⁸

Client HENRI

⁵ 15.600 | 15.600⁷

Matériel de transport

² 15.000

Ventes de vêtements

1.500³
15.600⁵

Caisse

⁸ 1.000

LA BALANCE

Définition : La balance est un tableau qui collecte tous les comptes utilisés par une entreprise et toutes les sommes qui y figurent

Balance ABRAHAM

Comptes	Totaux		Soldes	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Achats de tissus	2.800	0	2.800	
Fournisseur MARTIN	2.800	2.800		
Matériel de transport	15.000	0	15.000	
Fournisseur PEUGEOT	0	10.000		10.000
Banque	17.100	9.300	7.800	
Ventes de vêtements	0	17.100		17.100
Achats non stockés	500	0	500	
Client HENRI	15.600	15.600		
Caisse	1.000	0	1.000	
TOTAUX	54.800	= 54.800	27.100	= 27.100

CONSTRUCTION DES ETATS

SOLDES

**EMPLOIS
REUTILISABLES**

= ce que
l'entreprise
possède

**RESSOURCES
REMBOURSABLES**

= ce que
l'entreprise
doit

**EMPLOIS
NON
RÉUTILISABLES**

= ce que
l'entreprise
consomme

**RESSOURCES
NON
REMBOURSABLES**

= ce que
l'entreprise
produit

BILAN

**Ce que
l'entreprise
possède**

**Ce que
l'entreprise
doit**

COMPTE DE RESULTAT

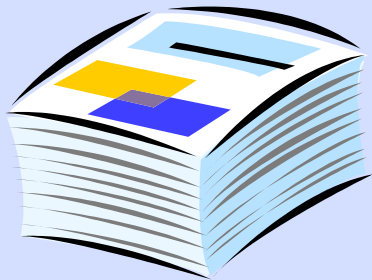
**Ce que
l'entreprise
consomme**

**Ce que
l'entreprise
produit**

ORGANISATION COMPTABLE

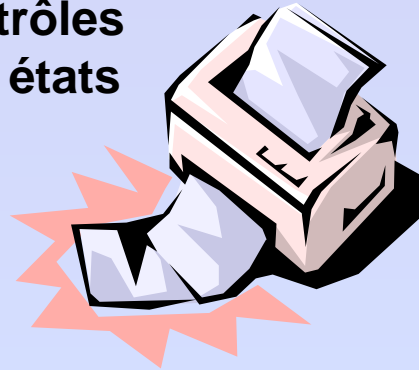
Traitements des Pièces comptables

- * contrôle
- * codification
- * saisie
- * classement



Travaux Quotidiens

Éditions et contrôles des états



- * Journaux
- * Grands livres
- * Balances

Travaux Mensuels

Inventaire Arrêté des comptes



Travaux Annuels

temps →

LE BILAN

Définition : photographie du patrimoine de l'entreprise à un instant donné.

ACTIF

BILAN

PASSIF

ACTIF IMMOBILISE

- **Immobilisations incorporelles :**
droits, brevets, licences, fonds commercial
- **Immobilisations corporelles :**
Terrains, constructions, matériels ...
- **Immobilisations financières :**
actions, prêts, cautions...

Classe 2

ACTIF CIRCULANT

- **stocks :** matières, produits, marchandises
- **créances :** clients, avance sur salaires, TVA déductible
- **Valeurs mobilières de placement**
- **Disponibilités :** banque, caisse

Classe 3 - 4 & 5 débiteur

Distinction faite en fonction de la durée de détention

CAPITAUX PROPRES

- **Capital**
- **réserves légales**
- **résultat**

Classe 1

DETTES

- **Financières** (emprunts ...)
- **fournisseurs**
- **fiscales et sociales :** IS, TVA collectée
- **autres dettes**

Classe 1 - 4 & 5 créateur

Distinction faite en fonction de la personne à qui l'on doit

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Définition : c'est l'image de l'activité de l'entreprise pour une période donnée

CHARGES

CHARGES D'EXPLOITATION

- Achats **60**
- Services extérieurs **61 - 62**
- Impôts et taxes **63**
- Charges de personnel **64**
- Autres charges de gestion **65**
- Dotations aux provisions et amortissements **68**

CHARGES FINANCIERES

- Intérêts payés, pertes de change, escomptes accordés **66**

CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Amendes, pertes de clients **67**

PARTICIPATION DES SALARIÉS **69**

IMPOTS SUR LES BENEFICES **69**

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS

PRODUITS D'EXPLOITATION

- Ventes **70**
- Production stockée **71**
- Production immobilisé **72**
- Subvention d'exploitation **74**
- Autres produits de gestion **75**
- Reprises sur provisions et amortissements **78**

PRODUITS FINANCIERS

- Intérêts reçus, gains de change, escomptes obtenus **76**

PRODUITS EXCEPTIONNELS

- Cession d'immo, rembours. assurance **77**

Distinction faite en fonction du type d'activité :
exploitation = activité principale
financier = lien avec la monnaie
exceptionnel = accidentel, inhabituel

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (S.I.G.)

Les SIG résultent du découpage du compte de résultat en tranches successives.

Ils servent à analyser le compte de résultat de façon globale

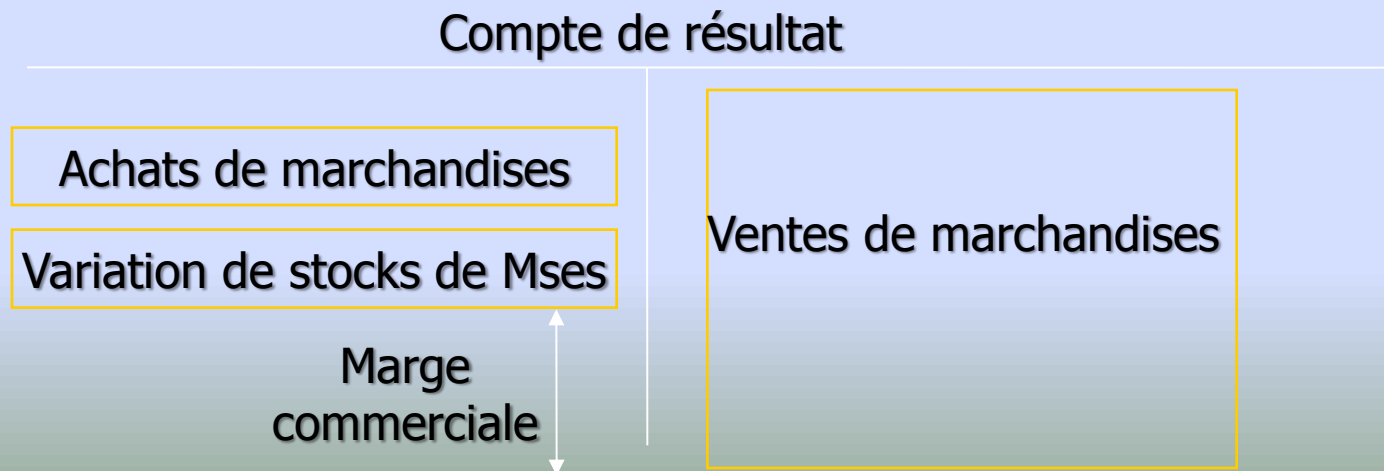
Leur but est d'expliquer la formation du résultat de l'exercice

MARGE COMMERCIALE

La marge commerciale représente la différence entre le prix de vente et le coût d'achat des marchandises vendues

Elle représente le début de la rentabilité d'une activité commerciale

Marge commerciale = Ventes de marchandises – coût d'achat des marchandises vendues



PRODUCTION DE L'EXERCICE

Ce S.I.G. mesure la production totale d'une activité industrielle.

Production = Production vendue + Production stockée + Production immobilisée

Compte de résultat

Ventes de produits
Prestations de services

Variation de stocks de Produits

Production immobilisée

Production
de
l'exercice

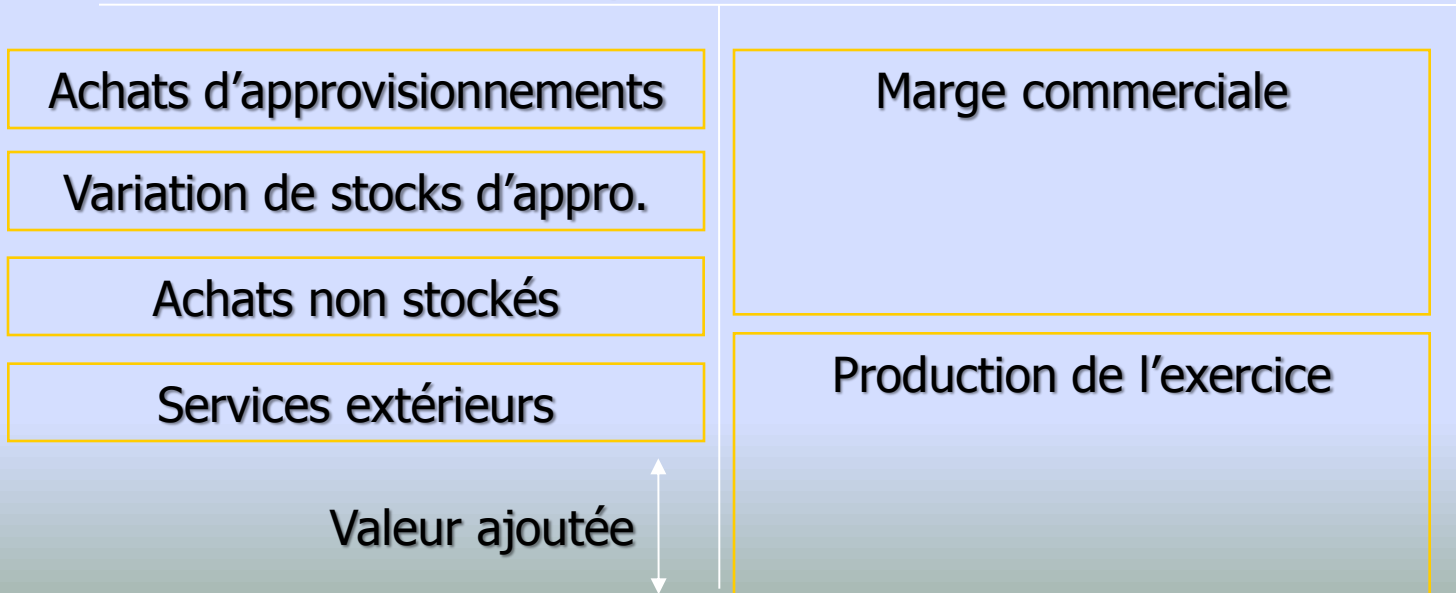
VALEUR AJOUTÉE

La V.A. est une marge sur coût externe.

Elle représente la différence entre les flux sortants et les flux externes entrants de l'activité principale

V.A. = Marge commerciale + Production de l'exercice – consommation en provenance de tiers

Compte de résultat

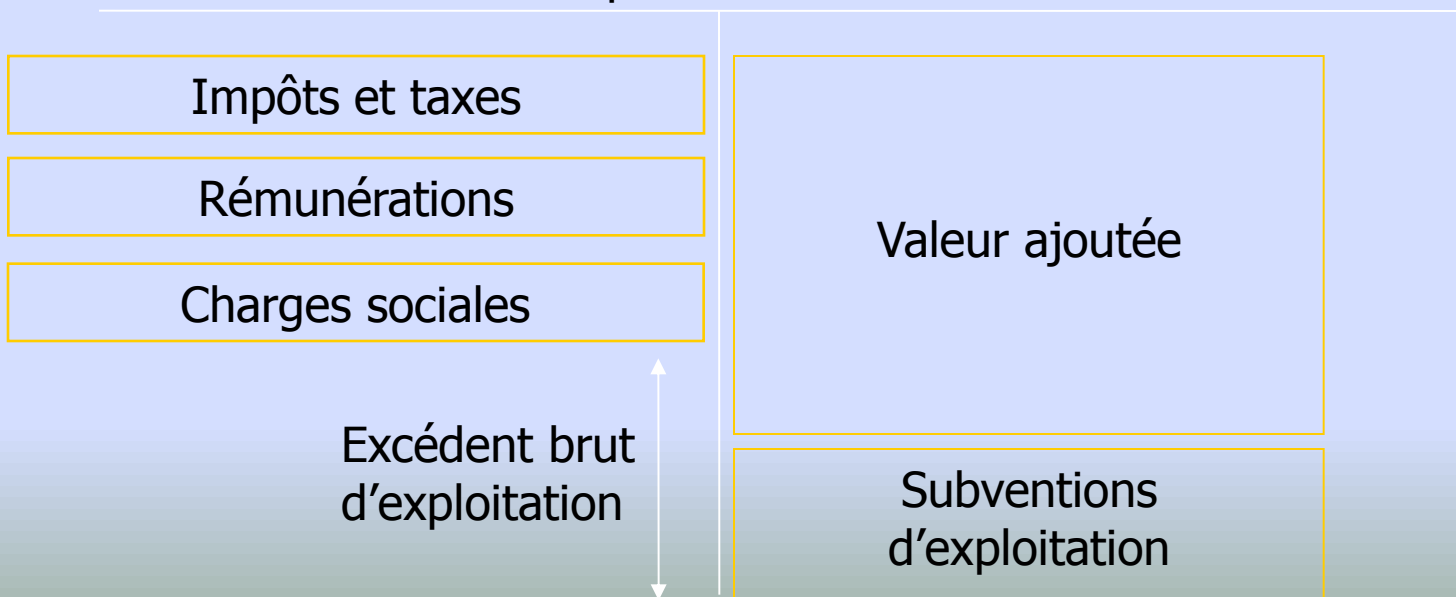


EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'E.B.E. est l'indicateur le plus sûr de la rentabilité d'exploitation

$E.B.E. = V.A. + \text{subventions d'exploitation} - \text{impôts} - \text{charges de personnel}$

Compte de résultat

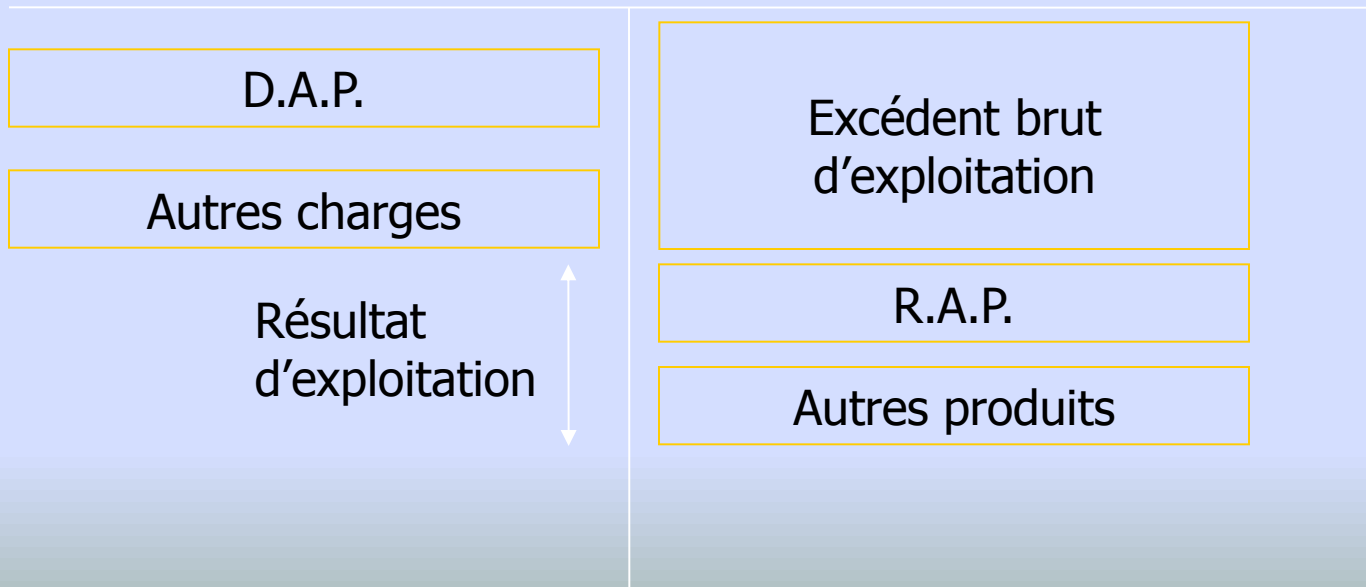


RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Il s'agit de calculer le résultat de l'activité principale

$R.E. = E.B.E. + R.A.P. \text{ (Reprises sur Amortissements et Provisions)} + \text{Autres produits} - D.A.P. \text{ (Dotations aux Amortissements et aux Provisions)} - \text{Autres charges}$

Compte de résultat

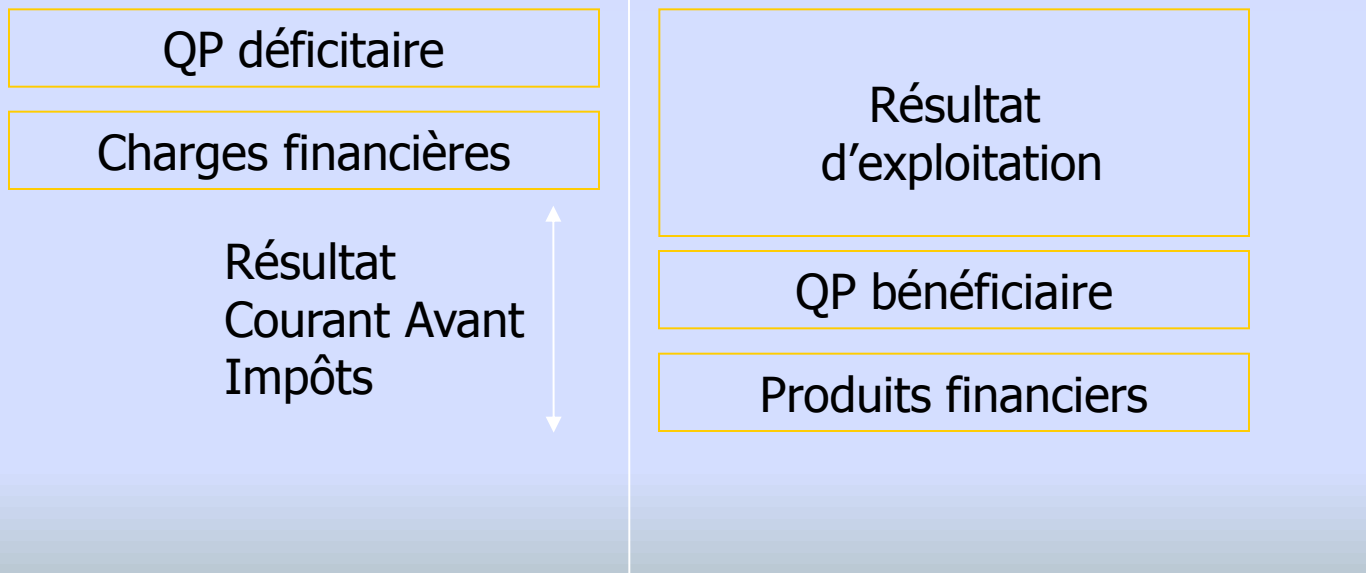


RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

Ce S.I.G. permet de mesurer la rentabilité de l'activité courante (exploitation + financier)

R.C.A.I. = R.E. +/- Quote-part de résultat sur opérations en commun + Produits financiers – Charges financières

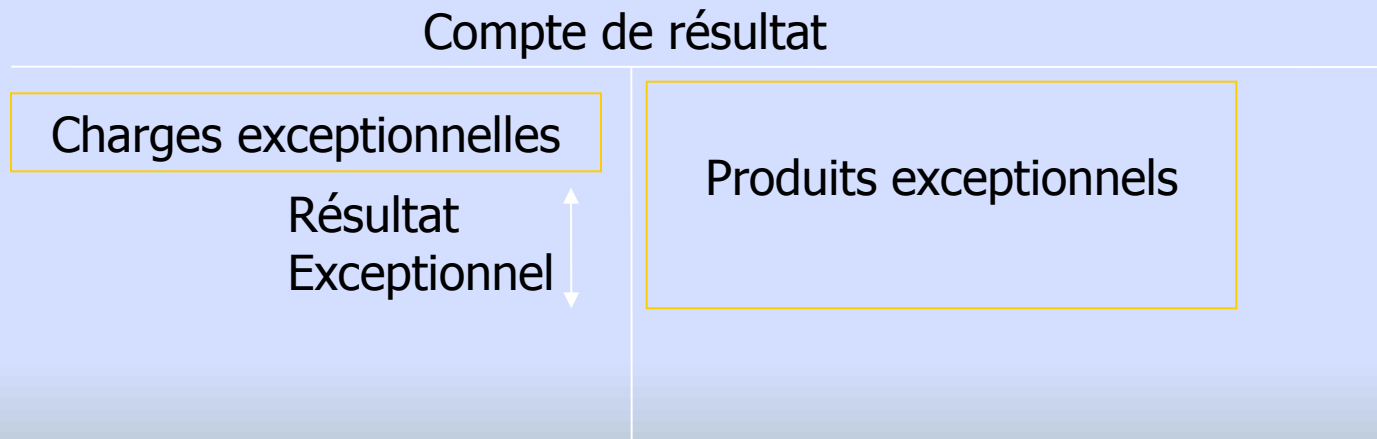
Compte de résultat



RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

C'est le résultat des accidents de parcours, des opérations irrégulières.

Résultat exceptionnel = Produits exceptionnels – Charges exceptionnelles



RÉSULTAT DE L'EXERCICE

C'est le résultat final, le bénéfice (ou la perte) reporté dans les capitaux propres du bilan.

Résultat = R.C.A.I. + R. Exc – Participation des salariés – Impôts sur les bénéfices

Compte de résultat

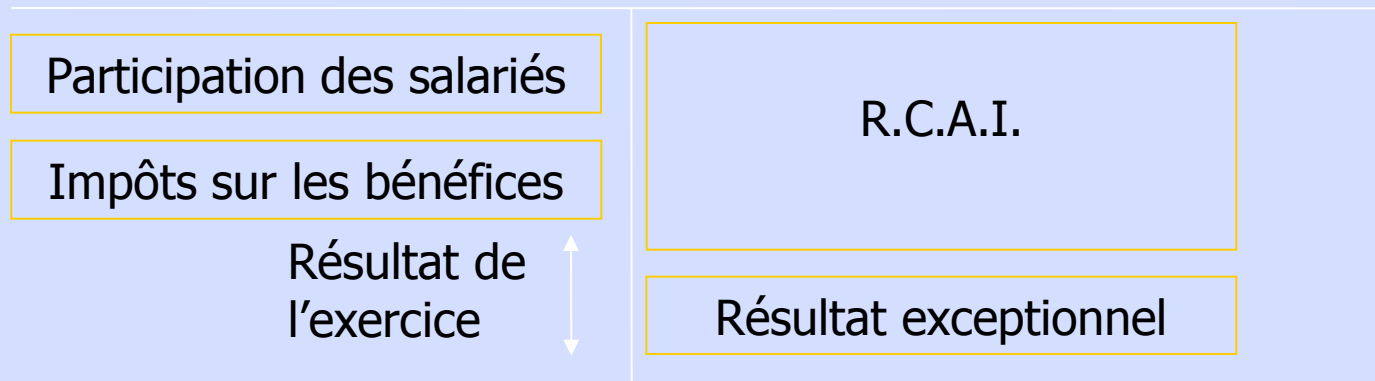


TABLEAU DES S.I.G.

PRODUITS	€	CHARGES	€	S.I.G	€
Ventes de marchandises		Coût d'achat des marchandises vendues		Marge commerciale	
Production vendue Production stockée Production immobilisée		Déstockage de production		Production de l'exercice	
Marge commerciale Production		Consommations en provenance de tiers		Valeur Ajoutée	
Valeur Ajoutée Subventions d'exploitation		Impôts Charges de personnel		E.B.E.	
E.B.E. R.A.P. Autres produits		Insuffisance Brute d'Exploit. D.A.P. autres charges		R.E.	
Résultat d'Exploitation QP de R s/opé. en commun Produits financiers		ou Résultat d'exploitation QP de R s/opé. en commun charges financières		R.C.A.I.	
Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles		Résultat exc.	
R.C.A.I. Résultat exceptionnel		R.C.A.I. Résultat exceptionnel Participation des salariés Impôts s/bénéfices		Résultat de l'exercice	